

32G03

Lac Hébert

Légende

Carte des titres miniers

Statut:
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
B-Abandonné, N-Réfusé de renouveler, Z-Désaffectation, R-Révoqué
P-En attente de renouvellement, U-Réfusé

Statut:
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
N-Réfusé de renouveler, Z-Désaffectation
R-Révoqué, B-Abandonné, U-Réfusé

■ Aire de titres en traitement
■ Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
■ Terrain arpenté non désigné
● Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
■ Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
■ Aire d'occupation
■ Autorisation d'aire bail
■ Certificat d'autorisation
■ Déclaration de conformité
■ CM (concession minière) ou BM (bail minier)
■ BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

● Le chiffre indique le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure droite indique la substance extraite et celle dans la partie gauche le statut du site d'extraction

Substance extraite:
G) Gravier, O) Dolomite, U) Autre
D) Sable de silice, I) Inconnu, P) Ferme concession, V) Calcite
C) Calcite, J) Terre jaune, R) Résidu miniers Partes
E) Minerai de fer, M) Marbre, S) Sable
L) Minerai de silice, N) Terre noire, T) Tourbe

Statut du site d'extraction:
O) Ouvert sous conditions, C) Ouvert, F) Fermé, N) Non autorisé, T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure
■ Terrain réservé à l'État ou soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
■ Périmètre urbanisé
■ Terrain soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel de restriction d'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (sans permis)
■ Terrain ou le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
■ Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
■ Terrain incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure
■ Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
■ Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif
■ Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

■ Terres de catégorie II
■ Terres de catégorie III
■ Entente Première Nation Abitibiwinni
■ Entente Pilagan
■ Entente de principe d'ordre générale (EPOG)
■ Mississinon de Bétiame, Essipit, Mastéwahsh, Nutsukuan

Frontières
--- Frontière internationale
--- Frontière interprovinciale
--- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclaration moyenne approximative au centre de la carte en 1998
net de 10'31" (ouest) avec une variation annuelle géométrique de 1'07"
Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 18
48°30'00" Coordonnée géographique
648000m E. Coordonnée UTM, Zone 18
Echelle 1:50 000
0 1000 2000 3000
mètres

AVIS IMPORTANT
Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

5000	5000	5000
5000	5000	5000
5000	5000	5000

